



LES TROPHEES DU DESIGN FSC®

Règlement du Concours

1. Objet du concours.

La décoration d'intérieur intègre, de plus en plus, une démarche d'écoconception faisant ainsi entrer le développement durable dans la maison. Le bois est, par essence, considéré par les consommateurs comme le matériau tendance et écologique. Il rend les pièces conviviales, chaleureuses et agréables, génère des environnements sains. Aussi, face à la dégradation alarmante des forêts dans le monde, le bois labellisé FSC devient le matériau naturel et renouvelable à consommer sans modération notamment dans la décoration.

Le design a un rôle majeur à jouer pour intégrer de façon désirable et séduisante le développement durable dans la conception des objets qui nous entourent. L'éco-design soumet le produit à deux nouvelles contraintes. Le produit doit être respectueux de l'environnement. Ses impacts pendant sa durée et sa fin de vie doivent être réduits.

C'est dans ces circonstances que l'association FSC France a créé les *Trophées du Design FSC*. Les *Trophées du Design FSC* ont pour objectif :

- de sensibiliser aux enjeux environnementaux et sociaux liés à la création de mobilier en bois les designers de demain ;
- de les encourager dans l'utilisation de bois certifié FSC dans la conception de mobilier d'intérieur et ce dès la genèse d'un projet ;
- d'allier innovation, style et développement durable.

L'association FSC France a souhaité s'associer à la société Maisons du Monde afin de promouvoir cette première édition des *Trophées du Design FSC*, Maisons du Monde mettant en œuvre, depuis plusieurs années, des moyens humains et financiers conséquents afin de lutter contre la déforestation, préserver la biodiversité, fédérer les hommes autour de méthodes et de techniques responsables et favoriser la gestion durable des ressources tout en proposant à sa clientèle une offre de mobilier régulièrement renouvelée et dans l'ère du temps.

A l'issue de cette première édition des *Trophées du Design FSC*, les œuvres primées pourront faire l'objet d'une édition par Maisons du Monde, dans le cadre de collaborations à établir entre Maisons du Monde et le ou les lauréats.

2. Organisateur.

L'association FSC France, Association Loi 1901 SIRET FSC-FRANCE : 51237779700026, sise 5, rue de Bernus, 56000 VANNES (Morbihan, France) en partenariat avec la société MAISONS DU MONDE, Société par Actions Simplifiée au capital de 57.375.590 €, 383 196 656 RCS Nantes et dont le siège

social est sis Le Portereau, route du Port aux Meules, 44 120 VERTOU (Loire-Atlantique, France), organisent la première édition du concours « *Les Trophées du Design FSC* » qui se déroulera du 1^{er} octobre au 31 décembre 2014 inclus dans les conditions et suivant les modalités décrites ci-après.

3. Le thème du concours.

Le thème du concours est : **Design & convivialité**

Avec le développement de nouveaux modes de consommation, des réseaux sociaux et d'internet, les liens sociaux et notre approche de la convivialité évoluent et s'expriment sous de nouvelles formes.

Les gens investissent de plus en plus dans leur intérieur et le foyer se retrouve au cœur des interactions. Il est considéré comme un lieu créatif et devient un lieu d'épanouissement et de partage.

Les jeunes designers seront amenés à une réflexion sur l'influence de ces nouvelles formes de convivialité sur l'aménagement d'intérieur.

Ils devront inventer et créer du mobilier d'intérieur qui aura pour but de favoriser les moments de partage et d'échange dans une maison. Quelles sont les pièces de la maison dédiées à la convivialité ? Quel mobilier peut favoriser le lien social ?

4. Les participants et les conditions de participation.

4.1. Les participants.

La participation au concours *Les Trophées du Design FSC* est ouverte à toute personne physique, majeure (18 ans révolus au moment de l'inscription), pénalement responsable, actuellement étudiante en 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} année ou jeune diplômé d'une école de design ou d'arts graphiques étant précisé que l'on entend par école de design ou d'arts graphiques les écoles de design, les Beaux-Arts – Section Design, les écoles d'arts appliqués et les écoles de graphisme. On entend par jeune diplômé tout étudiant ayant été diplômé en 2012, en 2013 ou en 2014.

Les participants doivent justifier de leur qualité en produisant :

- Une pièce d'identité valable au regard de la loi française ;
- Un curriculum vitae ;
- Une copie de leur carte d'étudiant de l'année en cours pour les étudiants en dernière année ;
- Une copie de leur diplôme pour les jeunes diplômés.

Dans le cas d'un collectif de participants, ces éléments sont à produire pour chaque membre du collectif.

Les candidats doivent résider régulièrement en France métropolitaine (Corse comprise) ou dans les DOM-TOM.

4.2. Les conditions de participation.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. Elle implique son application par l'ORGANISATEUR.

La participation à ce concours est gratuite. Elle peut se faire à titre individuel ou à titre collectif, dans la limite de trois personnes maximum par collectif. Les participants ne peuvent soumettre qu'un seul projet. Les projets devront impérativement être rendus en langue française.

Les frais exposés par les participants pour participer au concours restent à leur charge.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours. Si des abus étaient constatés par, notamment, de multiples inscriptions pour un même participant ou collectif de participants, l'ORGANISATEUR se réserve le droit de suspendre la participation des personnes concernées.

Toute participation non-conforme aux conditions énoncées ne sera pas prise en compte.

5. Les modalités d'inscription au concours.

Les participants ou collectifs participants doivent obligatoirement s'inscrire au concours sur le site www.tropheesfsc.fr entre le 1^{er} octobre 2014 et le 31 décembre 2014 et compléter le formulaire d'inscription. Tout formulaire d'inscription incomplet sera rejeté.

Un mail de confirmation sera envoyé en retour et validera l'inscription au concours. Un numéro d'inscription sera alors communiqué. Ce numéro d'inscription devra figurer sur l'ensemble des documents papier et numériques présentant le projet.

L'association FSC France se réserve le droit d'exclure du concours tout participant qui ne respecterait pas toutes les conditions et obligations mentionnées dans le présent règlement. Toute inscription reçue par courrier papier sera rejetée par l'ORGANISATEUR.

6. Le contenu et le dépôt des dossiers.

Les projets devront parvenir, au plus tard, le 30 janvier 2015 par courrier, le cachet de La Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

FSC France
Les Trophées du Design FSC
5, rue de Bernus
56000 – VANNES.

Tout dossier reçu incomplet ou hors délai ne pourra être pris en considération. Les dossiers envoyés par courrier électronique ne seront pas acceptés.

Seront éliminés du concours les projets non-conformes au cahier des charges, les projets reçus en mauvais état, les projets reçus hors délais ou les projets présentant un aspect litigieux. Chaque candidat doit s'assurer que l'emballage des éléments du projet garantit leur protection durant l'envoi. Si à l'ouverture du courrier il s'avère que le projet a souffert d'un dommage quelconque, le projet ne sera pas retenu. De même, en cas d'avarie constatée à réception, toutes réserves ayant été faites au transporteur, les colis ayant souffert d'un dommage durant l'envoi ne seront pas pris en compte.

La présentation du projet de création devra contenir :

1. Sous format A4 :

- Une note conceptuelle rédigée relative au projet présentant la démarche du candidat, ses intentions, ses motivations, l'histoire de la création, etc. ;
- Le descriptif technique précis des caractéristiques de l'œuvre (matériaux utilisés, écoconception, détails, etc.) ;

2. Sous format A3 :

- La présentation visuelle du projet sous forme de dessins (2D ou 3D);
- Les photographies des maquettes (facultatif).

Le participant devra obligatoirement fournir un CD ou une clé USB contenant, dans un fichier PDF, l'ensemble des éléments susmentionnés.

Le dossier devra être rédigé en français. Les dossiers libellés dans toute autre langue ne seront pas examinés.

Les projets ne seront pas renvoyés aux participants à l'issue du concours.

7. Définition et valeur de la dotation.

La dotation du concours sera la suivante :

- 1^{er} prix : Le lauréat partira au Vietnam et assistera, sur place, à la réalisation de son prototype dans l'usine de Maisons du Monde et recevra ce prototype ainsi qu'un chèque d'un montant de 1.500 €.
- 2^{ème} prix : Le deuxième prix verra son prototype réalisé par Maisons du Monde et recevra ce prototype ainsi qu'un chèque d'un montant de 1.000 €.
- 3^{ème} prix : Le troisième prix verra son prototype réalisé par Maisons du Monde et recevra ce prototype ainsi qu'un chèque d'un montant de 500 €.

Prix du public « I LIKE IT » : L'ensemble des projets seront présentés sur les pages Facebook FSC France et Maisons du Monde. Le gagnant du prix « I LIKE IT » sera celui dont le projet aura recueilli le plus de « like » sur les pages Facebook susmentionnées. Le gagnant du prix « I LIKE IT » recevra un bon d'achat Maisons du Monde d'un montant de 500 €. Cette dotation ne pourra être, en aucun cas, être échangée contre sa valeur en espèces.

8. Les critères de sélection.

Chaque projet sera évalué selon les critères suivants :

- Le respect du sujet ;
- L'originalité et degré d'innovation dans l'utilisation du bois ;
- La facilité de transport, montage/démontage du produit ;
- La réflexion et précision des explications quant au choix du bois ;
- La qualité des visuels, rendu et présentation.

L'objet devra être entièrement réalisé en bois, exception faite de la quincaillerie nécessaire.

Le bois peut être travaillé c'est-à-dire peint, teinté, vieilli, lasuré... Les projets doivent être innovants et fonctionnels, faciles à confectionner et transportables.

Dans le cas où l'étudiant préconise, dans son projet, l'utilisation d'une ou de plusieurs essences spécifiques non disponibles dans l'usine de Maisons du Monde, au moment de la réalisation du

prototype et souhaite respecter la naturalité du bois, une essence de substitution lui sera proposé. Les essences certifiées FSC, les plus disponibles sont les suivantes : noyer, chêne, pin, teck.

En accord avec les principes fondateurs du FSC, une conception du meuble réfléchi en ce qui concerne le matériau qui le caractérise est exigée de la part des candidats : ils devront écrire un rapport précis, mettant en avant une connaissance des espèces de bois sélectionnées pour le projet proposé, d'après la disponibilité des matériaux certifiés FSC sur le marché et leur origine. Des solutions simples et de qualité mettant en valeur le bois et ses caractéristiques seront récompensées.

Les créations proposées devront prendre en compte les contraintes liées à la sécurité du produit, au respect des normes et réglementations en vigueur.

6. Le jury de sélection.

Le jury sera composé d'un représentant de l'association FSC France, d'un représentant de l'enseigne Maisons du Monde et de professionnels du monde du design.

L'ORGANISATEUR se réserve la possibilité de modifier à tout moment la composition du jury (qualité des membres, nombre des membres).

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.

7. Désignation des lauréats et remise des prix.

L'ORGANISATEUR rendra la liste des lauréats publique au mois de février 2015. Cette liste sera publiée sur le site de l'association FSC France www.fsc.org ainsi que sur le site www.maisonsdumonde.com.

La remise des prix aura lieu au mois d'avril 2015. Chacun des lauréats s'engage à être présent lors de la remise des prix, à défaut, son projet ne sera pas présenté. Chaque lauréat bénéficiera du remboursement d'un aller-retour entre le lieu de son domicile et le lieu de la remise des prix afin qu'il puisse assister à la remise des prix. Le gagnant du 1^{er} prix s'engage à se rendre disponible au mois de mars 2015 pour assister à la réalisation de son prototype dans l'usine Maisons du Monde située au Vietnam.

8. La commercialisation éventuelle des modèles.

Maisons du Monde pourra proposer aux lauréats d'éditer les œuvres qui auront été récompensées à l'occasion du concours *Les Trophées du Design FSC*. Maisons du Monde n'a nullement l'obligation d'éditer les projets gagnants, pris ensemble ou séparément.

En cas d'édition et de commercialisation d'un ou de plusieurs projets, Maisons du Monde pourra les intégrer temporairement ou non à ses collections. Maisons du Monde pourra mais ne sera nullement tenue de présenter les dites éditions dans ses catalogues.

Maisons du Monde n'aura pas à motiver ses sélections, ni ses décisions.

Dans le cas où la société Maisons du Monde déciderait d'éditer et de faire produire directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers le ou les projet(s) gagnant(s), ou tout un autre projet qui aura été proposé par un participant dans le cadre du concours, un contrat d'édition de modèle sera alors signé avec le ou les créateurs de l'œuvre, lesquels demeureront titulaires des droits d'auteur sur la création.

Les lauréats des Trophées du Design FSC dont le projet n'aura pas été édité par Maisons du Monde et/ou n'aura pas fait l'objet d'un contrat d'édition avec Maisons du Monde seront libres de proposer leur projet à l'expiration d'un délai de 36 mois à compter de la date de l'annonce des gagnants.

9. Propriété intellectuelle et industrielle.

Les participants déclarent être les uniques titulaires de tous les droits afférant à leurs créations et être libres de céder ces droits.

Les participants déclarent qu'ils n'introduiront dans leurs créations aucun élément de quelque nature que ce soit susceptible de violer les droits de tiers et donner lieu à une quelconque revendication, au regard de la législation sur les droits de propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

Les participants assurent notamment à FSC et Maisons du Monde ce qui suit :

- La création est originale et n'a pas été présentée dans le cadre de toute autre compétition, concours ou forum, ni par écrit, ni pas oral ;
- Le participant ou collectif de participants est l'auteur exclusif de la création ;
- La création ne porte pas atteinte aux droits de tiers ;
- A la date de présentation de la création, le participant ou le collectif de participants est l'unique détenteur de la propriété intellectuelle et industrielle de la création ;
- La création n'a pas été créée pour une activité professionnelle ou pour la fourniture d'un service à une tierce personne.

Les participants dégagent l'association FSC France et la société Maisons du Monde de toute responsabilité en cas de réclamation d'une tierce personne revendiquant une atteinte à ses droits et garantit expressément l'association FSC France et Maisons du Monde du remboursement de tous dédommagements, frais et condamnations éventuelles (y compris les frais d'avocat et de procédure) en relation avec de telles revendications.

Les participants autorisent expressément l'association FSC France et Maisons du Monde, à titre gratuit, à publier, communiquer sur tous types de supports (presse, télévision, supports numériques, réseaux sociaux, etc.), exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets présentés dans le cadre de ce concours.

Chaque participant accepte d'être médiatisé (photographies, CV, etc.) et autorise l'association FSC France et la société Maisons du Monde, à titre gratuit, à exploiter leur droit à l'image sur tous les supports de communication notamment ceux attachés au présent concours.

Chaque lauréat s'engage à associer, à chacune de ses opérations de promotion et de communication liées au concours, les noms de l'association FSC France et de Maisons du Monde. Ces mentions devront figurer en caractère lisible.

10. Le calendrier.

1 ^{er} octobre 2014 :	Lancement du concours <i>Les Trophées du Design FSC</i> .
26 décembre 2014 :	Clôture des inscriptions.
30 janvier 2015 :	Fin de dépôt des dossiers.
Février 2015 :	Annonce des gagnants.
Mars 2015 :	Conception des prototypes et voyage au Vietnam du Lauréat.
Avril 2015 :	Remise des prix.

11. Confidentialité.

Les membres du jury, les candidats et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du projet de vie responsable s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

12. Acceptation du règlement.

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement et ses éventuels avenants, formant la Loi contractuelle entre les PARTIES. En cas de force majeure, l'association FSC France se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

13. Vérification de l'identité.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité en vue de la remise de leur dotation. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Toute indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne la perte de la dotation.

14. Droit à l'image.

Les gagnants autorisent l'ORGANISATEUR à utiliser ses noms, prénoms, son projet et photographie dans toute manifestation promotionnelle ou commerciale sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

15. Loi informatique et libertés.

Conformément à la loi Informatique et Liberté N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au concours disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant communiquées à l'ORGANISATEUR dans le cadre dudit concours.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'apposition doit être adressée à l'ORGANISATEUR à l'adresse suivante :

FSC France
Les Trophées du Design FSC
5, rue de Bernus
56000 – VANNES.

16. Désignation de l'Huissier.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Jean-Pierre LEVESQUE, Huissier de Justice, SCP LEVESQUE CALLARD BREHERET 12, allée de la Maladrie à VERTOU (44120, France).

17. L'interprétation du règlement.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

L'ORGANISATEUR ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du concours pendant toute sa durée.

L'ORGANISATEUR tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

18. Responsabilité.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de reporter, prolonger ou de suspendre le concours *Les Trophées du Design FSC*. Aucune indemnité ne serait alors exigible par les participants.

L'ORGANISATEUR ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, du courrier électronique, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours, des dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du concours, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au concours se fait sous l'entière responsabilité des participants. L'ORGANISATEUR Maisons du Monde se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'exclure du concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du concours. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

19. Litiges.

En cas de contestation, les PARTIES s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Nantes seront seuls compétents.

20. Divers.

Le présent règlement sera adressé gratuitement par courrier à tout participant qui en ferait la demande auprès des ORGANISATEURS. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur – base 20 g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de FSC France 5, rue de Bernus, 56000 VANNES, pendant toute la durée du concours, en joignant obligatoirement un RIB ou un RIP dans la limite d'un remboursement par participant ou collectif de participants, pour toute la durée du concours ou par courriel à l'adresse suivante maya.bentz@fsc-france.fr.

Toute contestation et/ou réclamation relative au concours devra être formulée par lettre simple adressée à l'ORGANISATEUR du concours et, plus précisément, auprès de FSC France dont les coordonnées figurent à l'article 2 du présent règlement. Cette lettre devra indiquer les coordonnées

complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du -concours. Il ne sera, en revanche, répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des lauréats.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP LEVESQUE – CALLARD – BREHERET, Etude d'Huissiers de Justice sis 12, allée de la Maladrie à VERTOU (44120 – Loire Atlantique).